
ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONCERNANT LE RÉSEAU D'ÉCOCENTRES DE BROME-MISSISQUOI

ÉCOCENTRE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE FARNHAM

ENTRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BROME-MISSISQUOI personne morale de droit public, représentée par madame Sylvie Dionne-Raymond, préfet, et monsieur Robert Desmarais, directeur général et secrétaire-trésorier, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 40-0219 du 19 février 2019;

Ci-après appelée la « **MRC** »

ET

VILLE DE FARNHAM, personne morale de droit public, représentée par monsieur Patrick Melchior, maire et madame Marielle Benoit, greffière, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2019-172 du 1er avril 2019;

Ci-après appelée le « **PÔLE** »

CONSIDÉRANT QUE par le biais de la résolution 207-0612, le conseil des maires de la MRC a approuvé le projet d'implantation d'un réseau d'écocentres dans chacun des six (6) PÔLES, soit la ville de Bedford, Bromont, Cowansville, Farnham, Lac-Brome et Sutton (collectivement les « **PÔLES** »);

CONSIDÉRANT QUE le réseau de six écocentres fut mis en œuvre en avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE le **service de base** offert à chaque écocentre est accessible et sans frais à la visite pour tous les citoyens résidentiels de la MRC et conséquemment, par le biais d'une quote-part, la MRC s'engage à rembourser cette dépense à tous les PÔLES;

CONSIDÉRANT QUE certains PÔLES, en plus d'offrir le **service de base**, désirent également offrir des services supplémentaires (voir **spécifications particulières**), lesquelles sont entièrement à la charge du PÔLE, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'écocentres vise cinq (5) catégories de matières: (i) **RDD**; (ii) **TIC**; (iii) **MÉTAL**; (iv) **MATIÈRES RECYCLABLES** et (v) **AUTRES MATIÈRES**;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa compétence en matière d'environnement, toute municipalité locale a pleine compétence en matière résiduelle (article 4(4) *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal (article 468 et suivants de la Loi sur les citées et villes)*, par la présente, la MRC et le PÔLE conviennent de conclure une entente intermunicipale ayant pour objet :

- (i) la délégation partielle de compétence (visant uniquement l'écocentre) par le PÔLE à la MRC afin que celle-ci assure la gestion des RDD non conformes, MATIÈRES RECYCLABLES et AUTRES MATIÈRES; et
- (ii) de prévoir les modalités de fonctionnement de l'écocentre (description du **service de base** et des **spécifications particulières** du PÔLE, le cas échéant).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

1.1. Le Préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente entente.

2. CATÉGORIES DE MATIÈRES ACCEPTÉES AUX ÉCOCENTRES

2.1. Résidus domestiques dangereux (ci-après « **RDD** ») :

2.1.1. Pour cette catégorie de matières, le PÔLE doit conclure une entente avec *Laurentide re/sources* pour la collecte, transport, tri et valorisation. Le PÔLE doit se conformer aux exigences du fournisseur.

2.2. Technologies de l'information et des communications et appareils électriques et électroniques (ci-après « **TIC** ») :

2.2.1. Pour cette catégorie de matières, le PÔLE doit conclure une entente avec (i) *Centres de Formation en Entreprise et Récupération (CFER)* pour le transport et le tri et (ii) avec *l'Association pour le recyclage de produits électroniques (ARPE-Québec)* pour la valorisation. Le PÔLE doit se conformer aux exigences de ces fournisseurs.

2.3. Métal (ci-après « **MÉTAL** ») :

2.3.1. Pour cette catégorie de matières, le PÔLE doit conclure une entente avec un fournisseur de son choix. Le PÔLE doit se conformer aux exigences du fournisseur.

2.4. Bois, agrégats, pneus, feuilles mortes et matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD) (ci-après « **AUTRES MATIÈRES** ») :

2.4.1. Pour cette catégorie de matières, suivant la délégation partielle de compétence (donc une délégation uniquement dans le cadre des écocentres) du PÔLE à la MRC conformément aux articles stipulés plus haut, cette dernière s'engage à ratifier une entente tripartite avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (ci-après la « Régie ») et un transporteur de conteneurs afin d'assurer le service de collecte, transport, tri et valorisation.

2.5. Papier, carton, plastique, verre et métal domestique (c'est-à-dire les matières se retrouvant habituellement dans le bac de recyclage domestique) (ci-après « **MATIÈRES RECYCLABLES** ») :

2.5.1. Pour cette catégorie de matières, suivant la délégation partielle de compétence (donc une délégation uniquement dans le cadre des écocentres) du PÔLE à la MRC conformément aux articles stipulés plus haut, cette dernière s'engage à ratifier une entente tripartite avec la Régie et un transporteur de conteneurs afin d'assurer le service de collecte, transport, tri et valorisation.

3. CATÉGORIES DE MATIÈRES ACCEPTÉES AUX ÉCOCENTRES

MATIÈRES RECYCLABLES / AUTRES MATIÈRES ACCEPTÉES AUX ÉCOCENTRES			
<p><u>BOIS / BRANCHES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Q1 : palette, 2X4 non peinturé, bois naturel • Q2 : MDF, mélamine, bois peinturé, contre-plaqué (plywood) (pas de bois traité) • Branches 	<p><u>FEUILLES MORTES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Feuille morte 		
<p><u>MATIÈRES RECYCLABLES (bac bleu résidentiel) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Papier • Carton • Plastique • Verre • Métal 	<p><u>AGRÉGATS ET PNEUS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Brique • Béton • Asphalte • Roche • Gravier • Pneus de voiture sans jantes, maximum 48 pouces • Réfrigérants 		
<p><u>CRD (Matériaux de construction, rénovation et démolition) :</u></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> • Gypse • Matelas • Fauteuil • Toile de piscine • Bois traité • Plancher flottant • PVC • Laine minérale • Céramique • Plâtre </td> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> • Tuile • Vinyle • Porcelaine • Tapis • Prélart • Matériaux de remplissage (terre, sable) • Stucco • Vitre </td> </tr> </table>		<ul style="list-style-type: none"> • Gypse • Matelas • Fauteuil • Toile de piscine • Bois traité • Plancher flottant • PVC • Laine minérale • Céramique • Plâtre 	<ul style="list-style-type: none"> • Tuile • Vinyle • Porcelaine • Tapis • Prélart • Matériaux de remplissage (terre, sable) • Stucco • Vitre
<ul style="list-style-type: none"> • Gypse • Matelas • Fauteuil • Toile de piscine • Bois traité • Plancher flottant • PVC • Laine minérale • Céramique • Plâtre 	<ul style="list-style-type: none"> • Tuile • Vinyle • Porcelaine • Tapis • Prélart • Matériaux de remplissage (terre, sable) • Stucco • Vitre 		

RDD / TIC ACCEPTÉS AUX ÉCOCENTRES	
<p><u>RDD (Résidus domestiques dangereux) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Piles et batteries • Lampes au mercure • Huiles, liquides de refroidissement, antigels, leurs contenants et leurs filtres • Peintures 	<p><u>TIC (Technologie de l'information et des communications et appareils électriques et électroniques) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordinateurs portables • Ordinateurs de bureau • Périphériques d'ordinateur et console de jeux vidéo • Dispositifs d'affichage • Téléphones conventionnels et répondeurs téléphoniques • Appareils cellulaires et téléavertisseurs • Imprimantes de bureau, numériseurs, télécopieurs, photocopieurs et appareils multifonctions du bureau • Systèmes audio/ vidéo portables/ personnels • Systèmes audio/ vidéo non portables • Systèmes audio/ vidéo et de localisation pour véhicules • Ensembles de cinéma maison
MÉTAL ACCEPTÉ AUX ÉCOCENTRES	
<p><u>Métal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fer • Aluminium • Féraille • Métal • Électroménagers 	

4. CATÉGORIES DE MATIÈRES REFUSÉES AUX ÉCOCENTRES

MATIÈRES REFUSÉES AUX ÉCOCENTRES
<ul style="list-style-type: none"> • Gazon • Textile • BPC • Déchet radioactif ou biomédical • Munition, produit explosif • Terre contaminée • Bardeau d'asphalte • Amiante

5. OBJET

5.1. La présente entente vise deux volets interreliés. Ainsi, l'entente intermunicipale a pour objet :

5.1.1. **Volet 1 :** de prévoir une délégation partielle de compétence (visant uniquement l'écocentre) par le PÔLE à la MRC afin que celle-ci puisse procéder à une entente visant la collecte, transport, tri et valorisation des RDD non conformes, MATIÈRES RECYCLABLES et AUTRES MATIÈRES.

5.1.2. **Volet 2 :** de prévoir les modalités de fonctionnement des écocentres (notamment décrire le **service de base** et les **spécifications particulières** du PÔLE, le cas échéant).

VOLET 1 - DÉLÉGATION PARTIELLE DE COMPÉTENCE (VISANT UNIQUEMENT L'ÉCOCENTRE) PAR LE PÔLE À LA MRC POUR LA GESTION DES RDD NON CONFORMES, MATIÈRES RECYCLABLES ET AUTRES MATIÈRES

6. DÉLÉGATION PARTIELLE DE COMPÉTENCE (VISANT UNIQUEMENT L'ÉCOCENTRE) PAR LE PÔLE ET IMPLICATIONS

- 6.1.** Conformément à l'article 4(4) de la *Loi sur les compétences municipales* et des articles 569 et suivants du *Code municipal (article 468 et suivants de la Loi sur les citées et villes)*, le PÔLE délègue partiellement sa compétence (visant uniquement l'écocentre) à la MRC, qui accepte, relativement au service de collecte, transport, tri et valorisation afin d'assurer la gestion des RDD non conformes, MATIÈRES RECYCLABLES et AUTRES MATIÈRES à l'écocentre du PÔLE.
- 6.2.** À cet égard, la MRC s'engage à produire une entente pour la fourniture d'un **service de base** pour la collecte, transport, tri et valorisation des RDD non conforme, MATIÈRES RECYCLABLES et AUTRES MATIÈRES et en y précisant les **spécifications particulières** du PÔLE, le cas échéant. Plus précisément, il s'agit d'une entente tripartite à intervenir entre la MRC, la Régie et *Les conteneurs ÉcoMax* pour les écocentres de Lac-Brome et de Sutton ou avec le transporteur *Rocheleau & fils* pour les écocentres de Bedford (V), Bromont et Farnham. L'écocentre situé sur le territoire de Cowansville est situé à la Régie, conséquemment, aucun transporteur n'est nécessaire pour ce territoire.
- 6.3.** En plus de la délégation prévue plus haut, le PÔLE s'engage également à permettre un libre accès à l'écocentre aux citoyens résidentiels de la MRC sans aucun déboursement.

VOLET 2 A - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOCENTRES

7. RÉSEAU D'ÉCOCENTRES

7.1. Le réseau d'écocentres sur le territoire de chacun des PÔLES a pour but de collecter, transporter, trier et valoriser les RDD, TIC, MÉTAL, MATIÈRES RECYCLABLES et AUTRES MATIÈRES.

7.1.1. Tel que précisé sous le Volet 1 des présentes, la collecte, transport, tri et valorisation des MATIÈRES RECYCLABLES et AUTRES MATIÈRES sont délégués partiellement à la MRC (visant uniquement l'écocentre). Cette dernière est donc responsable de la gestion de ces matières pour la durée des présentes.

7.1.2. Quant aux RDD, TIC et MÉTAL, le PÔLE doit conclure (3) trois contrats pour la collecte, transport, tri et valorisation de ceux-ci avec les fournisseurs suivants :

Matières	Fournisseurs
RDD	Laurentides re/sources
TIC	CFER et ARPE-Québec
MÉTAL	Au choix du PÔLE

À noter que le PÔLE doit se conformer aux exigences du fournisseur en matière de ce qui est accepté et refusé.

8. OPÉRATION : ÉCOCENTRES

8.1. Les écocentres sont en opération d'avril à la fin novembre, sous réserve des **spécifications particulières** du PÔLE, le cas échéant. Le **service de base** est offert à tous les citoyens résidentiels de la MRC un (1) samedi par mois dans chacun des PÔLES conformément au calendrier ci-dessous :

Samedi ouvert	Écocentres
1 ^{er} samedi	Bromont
2 ^e samedi	Ville de Bedford, Lac-Brome
3 ^e samedi	Cowansville
4 ^e samedi	Farnham, Sutton
5 ^e samedi	Advenant le cas où un mois compte un 5 ^e samedi, aux fins de planification, ce 5 ^e samedi ne sera pas compté. Conséquemment, aucun écocentre ne sera ouvert pour ce 5 ^e samedi.

** Nonobstant ce qui précède, prendre note que l'écocentre situé sur le territoire de Cowansville sera ouvert deux samedis supplémentaires en plus de l'horaire habituel soit : le samedi 4 mai et le samedi 5 octobre. Donc, 4 et 18 mai et 5 et 19 octobre.*

8.2. Horaire annuel des écocentres:

- Ouvert les mois d'avril à la fin novembre (8 mois);
- Fermé les mois de janvier, février, mars et décembre;
- Horaire d'ouverture : 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h pour les citoyens;
- Heures payées pour les employés 7 h 45 à 16 h 45 = 9 heures.

8.3. Nombre minimal d'employés attirés par écocentre

- Prévoir un minimum de 5 employés en tout temps;
- Un employé en tout temps au RDD.

8.4. Frais remboursables :

- Taux horaire maximal payé par employé : 50 \$ (salaire et avantages sociaux, sans les vacances);
- Minimum de 5 employés travaillant 9 heures par samedi ou un maximum d'heures travaillées de 45 heures par samedi;
- Seules les heures travaillées la journée d'opération de l'écocentre sont remboursables;
- Frais de gestion : maximum de 15 % de la masse salariale remboursable incluant les heures supplémentaires et les avantages sociaux.

VOLET 2 B - L'ÉCOCENTRE : SERVICE DE BASE ET SPÉCIFICATIONS PARTICULIÈRES
--

9. OBLIGATIONS DU PÔLE : ÉCOCENTRES

9.1. Avertir ses assureurs de la mise en œuvre d'un écocentre collectant, transportant, triant et valorisant les RDD, TIC, MÉTAL, MATIÈRES RECYCLABLES et AUTRES MATIÈRES.

9.2. Prévoir un site aménagé, barré et clôturé afin de recevoir les conteneurs pour l'écocentre en toute sécurité.

9.3. Embaucher ou affecter un minimum de cinq (5) personnes travaillant un (1) samedi par mois, de 7 h 45 à 12 h et 12 h 30 à 16 h 45, 8 mois par année (avril à la fin novembre), lesquels devront tenir un registre des provenances à jour.

9.4. Produire et tenir à jour un rapport d'activité bimensuel pour le **service de base** seulement, dont un modèle figure à l'annexe A des présentes (ci-après le « **RAPPORT** »), lequel doit impérativement contenir :

9.4.1. Dépenses détaillées de l'ensemble des opérations de l'écocentre, incluant la charge salariale (salaire + avantages sociaux) du personnel affecté (carte de temps et talon de paye) et suivant l'horaire établi au calendrier de l'article 8. **Ces données proviennent du PÔLE;**

- 9.4.2. Registre de provenance des matières pouvant être complété en ligne, lequel doit contenir les données suivantes : Nombre de fréquentations par municipalité, par samedi et par adresses résidentielles pour l'écocentre. **Ces données proviennent du PÔLE;**
- 9.4.3. Registre des RDD contenant les données suivantes, **lesquelles sont fournies par Laurentide re/sources suivant le contrat à intervenir** (le PÔLE n'a qu'à insérer ces données au RAPPORT):
- Quantité ramassée par type de matières
 - Quantité ramassée de matières refusées
 - Facture des coûts des matières refusées
- 9.4.4. Registre des TIC contenant les données suivantes, **lesquelles sont fournies par ARPE-Québec suivant le contrat à intervenir** (le PÔLE n'a qu'à insérer ces données au RAPPORT) :
- Quantité ramassée par type de matières
 - Quantité ramassée de matières refusées
- 9.4.5. Registre du MÉTAL contenant les données suivantes, **lesquelles sont fournies par le fournisseur retenu par le PÔLE suivant le contrat à intervenir** (le PÔLE n'a qu'à insérer ces données au RAPPORT):
- Quantité ramassée par type de matières
 - Quantité ramassée de matières refusées
- 9.4.6. Le RAPPORT rassemblant les données ci-dessus, à l'exception des TIC et MÉTAL, doit être fourni à la MRC selon la séquence suivante afin d'assurer un meilleur suivi :

Rapport	Date de dépôt	Date de remboursement
1 ^{er} (avril et mai)	1 ^{er} juillet	Conseil d'août
2 ^e (juin et juillet)	15 août	Conseil de septembre
3 ^e (août et septembre)	15 octobre	Conseil de novembre
4 ^e (octobre et novembre)	15 décembre	Conseil de janvier

Le RAPPORT contenant le registre des TIC et MÉTAL peut être fourni à la fin de l'année 2019 seulement.

- 9.5. Assurer l'ouverture de l'écocentre à compter du mois d'avril 2019 selon le calendrier illustré à l'article 8 des présentes.
- 9.6. S'engager à ce que toutes les matières déposées dans les conteneurs à l'écocentre demeurent dans les conteneurs respectifs. En aucun cas, le PÔLE ne pourra se prévaloir du contenu partiel ou total d'un conteneur puisqu'il n'en détient pas la propriété.

10. OBLIGATIONS DE LA MRC : ÉCOCENTRES

- 10.1. Produire et distribuer les outils de sensibilisation et le matériel publicitaire nécessaire à la promotion du projet en suivant le plan de communication.
- 10.2. Rembourser les frais de gestion, les **frais pour le service de base** et les **frais relatifs aux RDD** au PÔLE, tel que détaillés à l'article 11 des présentes.

11. OBLIGATIONS DE LA MRC RELATIVEMENT AUX MODALITÉS DE PAIEMENTS

11.1 Frais pour le service de base	11.2 Frais relatifs au RDD		
<p>La MRC s'engage à payer au PÔLE le coût réel de l'écocentre pour la fourniture du service de base.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Le service de base consiste en :</p> <p><u>HORAIRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture 1 samedi/mois pour 8 mois par année (avril à la fin novembre) de 7 h 45 à 12 h et 12 h 30 à 16 h 45, sous réserve des spécifications particulières du PÔLE le cas échéant. <p><u>NOMBRE DE CONTENEURS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un minimum de quatre (4) conteneurs d'une grandeur de 40 verges cubes avec une porte s'ouvrant à l'arrière. Et un conteneur fermé d'une grandeur de 40 verges cubes avec une porte arrière et/ ou des ouvertures sur le côté. • Ce nombre peut varier à la hausse selon la demande du responsable du PÔLE qui confirmera le nombre souhaité au début de la semaine au transporteur. <p><u>LIVRAISON DE CONTENEURS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Livraison des 5 + 1 conteneurs au site de l'écocentre au plus tard le vendredi midi et libérer le site de ces conteneurs le mardi midi en présence du responsable de l'écocentre. </div> <p>Le paiement pour le service de base (incluant le remboursement des frais de gestion et d'opération) se fera en quatre (4) versements, soit au conseil d'août, de septembre, de novembre et de janvier pour une durée d'un an, sous présentation des factures détaillées à même le RAPPORT.</p>	<p>La MRC s'engage à payer au PÔLE le coût réel de l'écocentre pour les frais relatifs aux RDD.</p> <p>Le paiement pour les frais relatifs au RDD se fera en quatre (4) versements, soit au conseil d'août, de septembre, de novembre et de janvier pour une durée d'un an, pour les matières <u>refusées</u>, sous présentation des factures détaillées à même le RAPPORT.</p> <tr> <th style="background-color: #f4a460;">11.2 Ristourne</th> <td> <p>Considérant que la ristourne du MÉTAL sera donnée directement au PÔLE, la MRC ne paiera aucun frais relatif à la gestion et à la valorisation du MÉTAL au PÔLE.</p> <p>Considérant que la ristourne d'ARPE-Québec sera donnée directement au PÔLE, la MRC ne paiera aucun frais relatif à la gestion et à la valorisation des TIC au PÔLE.</p> </td> </tr>	11.2 Ristourne	<p>Considérant que la ristourne du MÉTAL sera donnée directement au PÔLE, la MRC ne paiera aucun frais relatif à la gestion et à la valorisation du MÉTAL au PÔLE.</p> <p>Considérant que la ristourne d'ARPE-Québec sera donnée directement au PÔLE, la MRC ne paiera aucun frais relatif à la gestion et à la valorisation des TIC au PÔLE.</p>
11.2 Ristourne	<p>Considérant que la ristourne du MÉTAL sera donnée directement au PÔLE, la MRC ne paiera aucun frais relatif à la gestion et à la valorisation du MÉTAL au PÔLE.</p> <p>Considérant que la ristourne d'ARPE-Québec sera donnée directement au PÔLE, la MRC ne paiera aucun frais relatif à la gestion et à la valorisation des TIC au PÔLE.</p>		

12. SPÉCIFICATIONS PARTICULIÈRES DU PÔLE

12.1. Le Pôle requiert :

- Aucun agrégat ne sera recueilli à ce PÔLE.

VOLET 2 C - ÉCOCENTRE : RDD, TIC ET MÉTAL

13. OBLIGATIONS DU PÔLE : COLLECTE, TRANSPORT, TRI ET VALORISATION DES RDD, TIC ET MÉTAL

13.1. Conclure trois (3) contrats avec :

- *Laurentides re/sources* pour les RDD;
- *CFER et ARPE-Québec* pour les TIC;
- un fournisseur de métal de son choix pour le MÉTAL.

et selon les spécifications des matières acceptées pour la collecte, le transport, le tri et la valorisation des RDD, TIC et MÉTAL. De plus, le PÔLE doit exiger du fournisseur d'obtenir un registre statistique afin de compiler les données et intégrer le tout au RAPPORT.

13.2. Le PÔLE doit également conclure l'entente de partenariat avec les points de dépôt pour le recyclage des produits électroniques ARPE-Québec et conserver le montant attribué par *ARPE-Québec*, soit 50 \$ / tonne de produits électroniques conformes recyclés. Le PÔLE doit donc facturer *ARPE-QUÉBEC* afin de recevoir les montants de la remise des appareils électriques et électroniques.

13.3. Le PÔLE doit payer *Laurentide re/sources* pour les RDD refusés. Toutefois, tel que stipulé au tableau de l'article 11, sous présentation de factures, ces montants seront remboursés par la MRC.

13.4. Le PÔLE doit facturer le fournisseur de MÉTAL qu'il retiendra pour les matières conformes et gardera la ristourne qu'il recevra du fournisseur.

13.5. Les conteneurs pour les RDD, TIC et MÉTAL doivent rester sur place jusqu'à ce qu'ils soient pleins. Une fois rempli, il est de la responsabilité du PÔLE de contacter les fournisseurs respectifs afin qu'ils remplacent les conteneurs.

13.6. Le PÔLE recevra un minimum de cinq (5) + un (1) conteneurs, cependant, ce nombre peut varier à la hausse selon la demande du responsable du PÔLE qui confirmera le nombre souhaité au début de la semaine au transporteur. Pour tout conteneur commandé en surplus et retourné vide, la charge de la levée, établie par le transporteur, sera facturée au PÔLE.

13.7. Le PÔLE doit assurer le transport des RDD non conformes, dans les boîtes prévues à cet effet, à la Régie durant la semaine suivant son écocentre.

14. OBLIGATIONS DE LA MRC: COLLECTE, TRANSPORT, TRI ET VALORISATION DES RDD, TIC ET MÉTAL

14.1. Ce n'est qu'une fois que ces trois contrats (RDD, TIC, MÉTAL) auront été signés que la MRC remboursera le PÔLE, selon les modalités de paiement prévu à l'article 11, les montants alloués pour les frais pour le **service de base et les frais relatifs aux RDD**.

15. ENTRÉE EN VIGUEUR

15.1. Nonobstant la date de signature, la présente contrat entre rétroactivement en vigueur le 1^{er} avril 2019 et se terminera le 31 décembre 2019 ou avant si une partie y met fin en donnant à l'autre partie, en défaut d'une de ces obligations, un avis écrit de quinze (15) jours.

16. PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

16.1. Compte tenu de la nature de l'entente, il n'y aura aucun partage de l'actif et du passif à la fin de celle-ci.

17. DÉFAUT

17.1. Une partie est en défaut aux termes du présent contrat si elle ne se conforme pas à une obligation qui lui incombe en vertu de celui-ci et si elle ne remédie pas au défaut susceptible d'être corrigé dans un délai de 10 jours suivants la divulgation de ce défaut par une partie à l'autre.

17.2. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le PÔLE est réputé être en défaut des obligations qui lui incombent en vertu des présentes dans les cas suivants :

- s'il ne produit pas et/ou omet de mettre à jour le RAPPORT et/ou n'achemine pas le RAPPORT à la MRC;
- s'il ne conclut pas trois (3) contrats de gré à gré avec les fournisseurs selon les spécifications des matières acceptées pour la collecte. Le transport, le tri et la valorisation des RDD, TIC et MÉTAL;
- s'il effectue une gestion non adéquate et irresponsable de l'écocentre;
- s'il abandonne le projet d'écocentre sur son territoire;
- s'il ne se conforme pas aux lois applicables;

17.3. Advenant le cas où le PÔLE est en défaut, la MRC peut retenir le paiement jusqu'à ce qu'il se conforme aux présentes. Si le paiement a déjà été octroyé par la MRC et que le PÔLE abandonne le projet d'écocentres, ce dernier doit rembourser à la MRC dans un délai de 30 jours le montant résiduel suivant la journée de fermeture du site de l'écocentre.

17.4. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, la MRC est en défaut des obligations qui lui incombent en vertu des présentes dans les cas suivants :

- Si elle ne respecte pas les règles en matière d'adjudications de contrats municipaux;

- Si elle omet de payer le PÔLE, dans les délais prescrits, les **frais pour le service de base** et/ou les **frais relatifs aux RDD**.

18. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 18.1.** La présente entente constitue l'entente intégrale conclue entre les parties en rapport avec l'objet de l'entente et elle remplace toute entente antérieure, écrite ou orale. La présente entente ne peut pas être modifiée autrement que par un instrument écrit dûment signé par les deux parties.
- 18.2.** La présente entente est régie et interprétée conformément aux lois en vigueur dans la province de Québec.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé :

À Cowansville, ce 28 mai 2019

MRC Brome-Missisquoi

Sylvie Dionne-Raymond
Préfet

Robert Desmarais
Directeur général et secrétaire trésorier

À Farnham, ce 31 mai 2019

La Ville de Farnham

Patrick Melchior
Maire

Marielle Benoit
Greffière

ANNEXE A

MODÈLE DE RAPPORT

Dépenses détaillées :

- Voir *Annexe A-1* : Rapport salarial et rapport des dépenses
- Détails des dépenses d'opération et de gestion pour l'écocentre.
- Détails des salaires des employés de l'écocentre. (carte de temps et talon de paye)

Registre de provenance :

- Remplir le registre statistique de provenance en ligne lors du samedi de l'écocentre.

Registre des RDD :

- Voir *Annexe A-2* : Registre statistiques des RDD et des TIC ci-dessous.
- Copie des factures pour les coûts des matières refusées.

Registre des TIC :

- Voir *Annexe A-2* : Registre statistiques des RDD et des TIC ci-dessous.

Registre du MÉTAL :

- Voir *Annexe A-3* : Registre statistiques du MÉTAL ci-dessous.

Annexe A-1



RAPPORT SALARIALE ET FRAIS DE GESTION/OPÉRATION 201X

ÉCOCENTRE: _____

Période	Date	Nom de l'employé	Heures normales	Heures suppl.	Total hrs	Taux horaire	Total	Avantages sociaux	Total salaire et avantages sociaux	Maximum 47 \$ /hre	Frais de gestion et opération \$ (15% du total salaire et avan.soc.)	GRAND TOTAL	
											15%		
						\$	\$	\$	\$	\$		\$	
1	2015-04-06	Vincent Lebois	7,00		7,00	16,00	112,00	16,80	128,80	18,40	19,32	148,12	
		Alex Lecarton		7,00	10,50	14,00	147,00	22,05	169,05	24,15	25,36	194,41	
										#DIV/0!			
2										#DIV/0!			
										#DIV/0!			
											#DIV/0!		
											#DIV/0!		
3										#DIV/0!			
										#DIV/0!			
											#DIV/0!		
											#DIV/0!		
TOTAUX			7,00	7,00	17,50	30,00	259,00	38,85	297,85	#DIV/0!	44,68	342,53	



SYNTHÈSE DES DÉPENSES DES ÉCOCENTRES 201X

ÉCOCENTRE: _____

Période	Date	Fournisseur	Détail dépense	Total \$	TPS \$	TVQ \$	Total \$	Ristourne TPS \$	Ristourne TVQ \$	DÉPENSE NET \$	
								100%	50,0%		
1	2015-04-06	Fournisseur RDD	peinture non conforme	150,00	7,50	14,96	172,46	7,50	7,48	157,48	
		Fournisseur AUTRES MATI:ERES	service conteneurs	2 000,00	100,00	199,50	2 299,50	100,00	99,75	2 099,75	
2											
3											
TOTAUX				2 150,00	107,50	214,46	2 471,96	107,50	107,23	2 257,23	

Annexe A-2

Registre statistiques des RDD et TIC (fourni par les fournisseurs)

Date de collecte : _____

Écocentre de provenance : _____

Catégorie de matières

RDD	Poids
Peinture (kg)	
Huile / filtre / antigel (kg)	
Piles (kg)	
Peinture en aérosol (un)	
Peinture en aérosol (kg)	
Huile en aérosol (un)	
Huile en aérosol (kg)	
Autres aérosol (un)	
Autres aérosol (kg)	
Total	
RDD refusés	
Organique (kg)	
Inorganique (kg)	
Autres	
Total	

TIC	Poids / Unité
Appareils électroniques	
Appareils électriques	
Appareils informatiques	
Total	
TIC refusés	
Description de la matière	
Total	

Données compilées par : _____

Date de compilation : _____

Annexe A-3

**Registre statistiques du MÉTAL :
(fourni par les fournisseurs)**

Date de collecte : _____

Écocentre de provenance : _____

CATÉGORIES DE MATIÈRES	POIDS / CONTENEUR	ENTREPRISES OÙ LES MATIÈRES SONT DÉPOSÉES	UTILISATION SUBSÉQUENTE DES MATIÈRES VALORISÉES
Métal			

Données compilées par : _____

Date de compilation : _____